



CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-363

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S) : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S) : Mme Marie BACH, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

CNRS-DRAC Occitanie : convention de partenariat scientifique archéologique.

Mme Florence MOLY expose :

Mes chers collègues,

Dans le cadre des recherches menées par le Centre archéologique Rémy Marichal (oppidum de Ruscino, Château-Roussillon) la Ville de Perpignan a approuvé en 2012 une convention de partenariat de recherche avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Unité Mixte de Recherche Archéologie des Sociétés Méditerranéennes (UMR 5140), dirigée à ce jour par Mme Réjane ROURE.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention pour trois ans afin de pérenniser les échanges et collaborations scientifiques avec le laboratoire de l'UMR 5140.

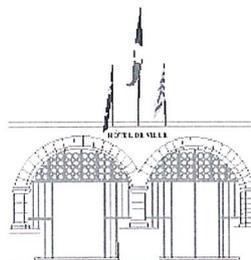
A l'issue de ces trois ans, la présente convention pourra être renouvelée par avenant.

Considérant le partenariat de recherche initié en 2012

Considérant la convention proposée avec le CNRS

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat avec le CNRS,



2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

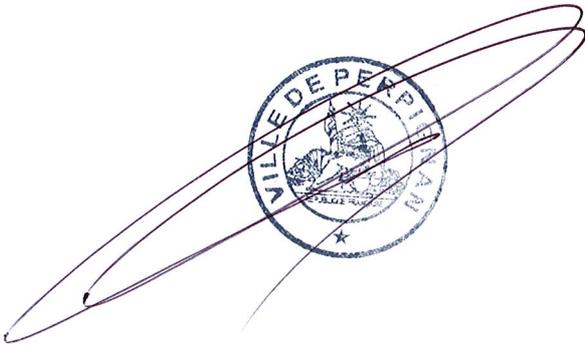
=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231109-181678-DE -1-1

Accusé reçu le : **20 NOV. 2023**

Affiché le : **20 NOV. 2023**

M. Jean-Claude PINGET, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 09 NOV 2023



Jean-Claude PINGET



CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

Le **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président-Directeur Général, M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Jérôme VITRE, Délégué Régional du CNRS pour la délégation Occitanie Est,

ci-après dénommé le « **CNRS** »,

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par sa Présidente, Madame Anne Fraïsse,

Ci-après dénommé l'« **UPVM** »,

La **Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie (Ministère de la Culture et de la Communication)**, dont le siège est 5, rue Salle-l'Evêque CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 représentée par son directeur Monsieur Michel ROUSSEL,

ci-après dénommée la « **DRAC Occitanie** »,

L'UPVM ayant accordé un mandat de signer la présente convention au CNRS,

Le CNRS, l'UPVM étant ci-après désignés les « **Établissements** »,

Les Établissements agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes », UMR 5140, sis site Saint-Charles 2, rue du Professeur Henri Serre, 34000 Montpellier, dirigé par Mme Réjane ROURE,

ci-après dénommée le « **Laboratoire** »

d'une part,

et

La ville de Perpignan

Dont le siège est situé à l'**Hôtel de Ville, place de la Loge, 66000 Perpignan**.....

Représenté par **M. Louis Aliot**, ayant tout pouvoir à effet de signer les présentes

ci-après dénommé **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**

d'autre part,

Les **Établissements** et la **Ville de Perpignan** sont ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de Recherche Scientifique ;

Considérant que le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** et le Laboratoire souhaitent poursuivre une collaboration scientifique, telle que précisée en annexe ;

Considérant la nécessité de mettre en commun leurs compétences scientifiques au regard de leurs travaux respectifs de recherche archéologique régionale, nationale et internationale ;

Considérant que le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** est un acteur de l'archéologie programmée, qu'il dispose d'un service archéologique habilité **pour recevoir des chercheurs et l'organisation des fouilles programmées**, considérant que le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino est engagé depuis 1981 dans l'exploitation et la constitution d'un pôle de ressources sur le site protohistorique, antique et alto médiéval de Ruscino et considérant que le centre archéologique R. Marichal de Ruscino est engagé depuis 2022 dans un projet collectif de recherche (PCR Ruscino, un complément d'étude de la ville antique)** et qu'il souhaite dans ce domaine bénéficier de collaborations avec les chercheurs du Laboratoire ;

Considérant que le Laboratoire étudie les sociétés de la Méditerranée, de la Préhistoire au Moyen Age, et développe des programmes de recherches sur ce territoire et sur des thématiques scientifiques communes ;

Le laboratoire et le Centre archéologique R. Marichal de Ruscino conviennent de définir les principes et modalités de leur coopération par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations et les modalités de coopération entre le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** et les Établissements pour le compte du Laboratoire. Elle sera, si les deux Parties l'estiment nécessaire, déclinée dans des conventions spécifiques précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

Les membres du Laboratoire et du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs ressources documentaires et matérielles, ainsi que leurs outils méthodologiques. Ils échangeront leurs connaissances en vue de proposer des productions scientifiques, des expositions, des manifestations destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toutes autres actions d'étude et de valorisation du patrimoine archéologique à quelque échelle que ce soit.

Les membres du Laboratoire et du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** pourront partager leur expertise sur toute opération archéologique, qu'elle soit programmée ou préventive, dans les phases de terrain comme dans celles d'études, menée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties demeurent libres d'engager tout type de collaboration scientifique avec un tiers et de participer à d'autres projets de recherche. La présente convention ne prive pas les Parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes.

ARTICLE 2 : Relations administratives et techniques

Les relations sont placées sous la responsabilité conjointe du directeur du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** et de la Direction du Laboratoire ASM qui définissent les cadres techniques de la collaboration scientifique et missionnent les responsables concernés.

Par ailleurs, sont désignés responsables scientifiques en charge du suivi de la présente convention :

- Mme Réjane ROURE pour le Laboratoire,
- **M. Laurent SAVARESE** pour le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**

Dans le cadre de ce suivi, une réunion annuelle pourra être organisée à l'initiative des responsables scientifiques afin de faire le bilan des échanges développés en collaboration entre les Parties.

ARTICLE 3 : Personnels

Les personnels du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** qui le souhaitent peuvent demander à être inscrits comme chercheur-associé avec convention au sein du Laboratoire. Leur candidature sera soumise à un vote par le Conseil d'unité du Laboratoire, après examen d'une lettre de demande motivée et d'un CV, adressés préalablement à la direction de l'unité et au responsable d'une des cinq équipes du laboratoire (cf. annexe 1).

Ce statut de « chercheur-associé avec convention » n'est valable que pour une seule unité de recherche en France (UMR ou autre).

ARTICLE 4 : Opérations archéologiques

Les membres du Laboratoire et du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** pourront être sollicités ponctuellement pour faire part de leur expertise sur le terrain et participer à l'exploitation des données et à la rédaction du rapport de toute opération archéologique (diagnostic, fouilles programmées, fouilles préventives, études de bâti, études de mobilier, prospections, etc.) **portant sur l'oppidum de Ruscino et du hameau de Château-Roussillon**, effectuée par l'une ou l'autre des Parties.

Si les deux Parties l'estiment nécessaire, cette collaboration sera encadrée par une convention spécifique précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

ARTICLE 5 : Matériels, équipements, fonds documentaires, locaux

Le Centre archéologique R. Marichal de Ruscino accueille dans ses locaux administratifs et dans les dépôts archéologiques les personnels du Laboratoire pour des réunions, la consultation de son fond documentaire ou pour des travaux d'étude. Du matériel pour des opérations archéologiques pourra être mis à disposition de membres du Laboratoire, selon des modalités qui seront définies par les responsables scientifiques de la convention, avec l'accord de la Directrice du Laboratoire et **du Directeur du centre archéologique R. Marichal de Ruscino**.

Réciproquement les agents permanents du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** et les agents contractuels nommément désignés par leur Chef.fe de service auprès de la direction du Laboratoire, auront accès aux locaux du Laboratoire et bénéficieront de l'accès au fonds documentaire, aux salles de travail, aux laboratoires d'ASM (disposant notamment de collections de références), en se conformant aux règlements de fonctionnement de ces divers laboratoires (annexés au Règlement Intérieur d'ASM, affiché dans les locaux et disponible sur le site internet d'ASM). Du matériel du Laboratoire pourra être prêté au **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**, selon des modalités qui seront définies par les responsables scientifiques de la convention, avec l'accord de la Directrice du Laboratoire et **du Directeur du Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**.

ARTICLE 6 : Accueil d'étudiants

Les locaux du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** constituent un lieu d'accueil et d'encadrement ouvert aux étudiants (niveaux Licence, Master, Doctorat). Ce lieu est ainsi susceptible de recevoir des étudiants de l'UPVM dans le cadre de leur cursus, pour un stage ou pour l'étude de collections.

Les modalités d'accueil des étudiants seront examinées au cas par cas, en concertation entre les deux Parties et suivant les règles du droit commun.

Les doctorants du Laboratoire (avec ou sans contrat, recrutés par le CNRS ou l'UPVM) qui en sont membres bénéficient des dispositions communes de la présente convention lorsqu'ils sont accueillis dans les locaux **du Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**.

Le Centre archéologique R. Marichal de Ruscino pourra également consentir des facilités d'accès aux étudiants de niveau Licence et Master travaillant en collaboration avec des membres du Laboratoire, ceux-ci ressortissant toutefois du seul statut étudiant et ne pouvant engager, de quelque sorte que ce soit, la responsabilité du CNRS ou de l'UPVM.

ARTICLE 7 : Publications et confidentialité

7.1 Les résultats issus des travaux menés dans le cadre de la présente convention et susceptibles d'être valorisés seront, quel qu'en soit l'auteur, communiqués à chacune des Parties en vue de la mise en œuvre des actions de valorisation souhaitables.

7.2 Tout projet de publication ou communication portant sur des résultats par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

7.3 Toute publication concernant des recherches effectuées dans le cadre de la présente convention devra porter la référence du Laboratoire désigné par le sigle « UMR 5140 – ASM Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » et **du Centre archéologique R. Marichal de Ruscino (Ville de Perpignan)** et mentionner le soutien des Parties.

Chacune des Parties aura librement accès aux documents scientifiques élaborés dans le cadre des activités liées à la présente convention.

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues des travaux communs, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la partie qui les a communiquées.

L'obligation de confidentialité visée au présent article sera maintenue après la date d'expiration de la présente convention, pour une durée de cinq ans, pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité ne peut faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de chacune des parties d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens de la loi sur la propriété intellectuelle,
- ni à la soutenance de thèse des doctorants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie demeure propriétaire des connaissances qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances scientifiques de quelque nature que ce soit et plus généralement protégées ou non et/ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de l'accord et/ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de l'accord mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents supports et documents.

La mention de la participation de tous les partenaires sera présente pour toutes actions et sur tous supports définis dans la présente convention.

En cas de publication scientifique conjointe, les auteurs seront cosignataires. Le responsable scientifique de l'opération sera le premier signataire.

Les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention appartiennent en copropriété aux Parties, au prorata de leurs apports matériels, intellectuels et financiers.

Chaque Partie pourra utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

Les résultats issus de la présente convention générés par une Partie seule restent la propriété de cette Partie.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et s'achève à la fin du prochain contrat quinquennal du Laboratoire, soit au 31/12/2026.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite par avenant spécifique.

ARTICLE 10 : Résiliation

10.1 La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, après un préavis de six mois envoyé par écrit.

10.2 La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 11 : Responsabilités et assurance

11.1 Dommage aux biens des Parties

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, resteront la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des réparations nécessaires ou des remplacements pour les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, à l'occasion de l'exécution de travaux effectués dans le cadre de la présente convention, sauf si l'autre Partie est responsable du dommage en raison de manipulation incorrecte, faute lourde ou intentionnelle.

11.2 Personnel des Parties

Dans le cadre des travaux, si des agents de l'une des Parties, restant payés par leur employeur, sont amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie ou sur le terrain d'une opération archéologique quelle qu'elle soit, ils devront se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, aux règles hygiène et sécurité des opérations, et aux instructions techniques concernant les matériels. En revanche, ces agents demeurent sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Ainsi, chaque Partie continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournira toute indication utile à l'employeur.

Les Parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

11.3 Dommage aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

11.4 Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit une police d'assurance ou être assurée par l'Etat, ou agir comme son propre assureur pour garantir les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la convention.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige lié à la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable et, à défaut, relèvera du Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot.

Fait en trois exemplaires originaux.

Pour Monsieur le Maire
Ville de Perpignan

Pour le CNRS
Monsieur Jérôme VITRE
Délégué Régional

Pour la DRAC Occitanie
Monsieur Michel ROUSSEL
Le Directeur

ANNEXE 1 Description scientifique de la collaboration

Le Centre archéologique R. Marichal de Ruscino et le Laboratoire conviennent de travailler ensemble sur :

L'Unité Mixte de Recherche *Archéologie des Sociétés Méditerranéennes* (ASM-UMR5140) est un laboratoire de recherche en archéologie voué à l'étude des sociétés de la Méditerranée, de la Préhistoire au Moyen Âge. Elle est sous co-tutelles du CNRS, de l'UPVM, et du Ministère de la Culture, et elle a également l'INRAP comme tutelle secondaire et compte plus de cent cinquante membres statutaires, issus de ces quatre institutions, qui contribuent ensemble à la réalisation des projets de recherche, à la valorisation de leurs résultats et à la transmission des savoirs.

À l'ampleur géographique et chronologique de ses programmes, conduits par cinq équipes structurées, répond la multiplicité de ses objets d'études et de ses approches. Des grands monuments emblématiques aux humbles restes de la vie quotidienne, des peintures rupestres aux formes du paysage, des vases à figures aux pollens, des inscriptions lapidaires aux traces agricoles, de la statuaire au paléoenvironnement, toutes les données matérielles des cultures anciennes dans leur milieu sont collectées, classées, hiérarchisées, analysées, comparées, pour apporter leur contribution à l'histoire multimillénaire des Méditerranéens.

- **équipe AMR (Archéologie des Milieux et des Ressources)**

L'équipe étudie les relations environnements – sociétés selon l'éclairage de l'utilisation des ressources naturelles par l'Homme depuis la Préhistoire et celui de l'évolution des paysages fluviaux et littoraux. L'équipe a une approche paléoenvironnementale et pluridisciplinaire (archéozoologie, archéobotanique et géoarchéologie) qui considère le milieu comme support des activités agricoles et économiques, comme vecteur d'aléas et de risque. Le milieu est étudié aussi comme base de production sociétale et en dernier lieu, comme objet patrimonial. L'aire géographique concernée est le monde méditerranéen et ses marges. Les échelles chronologiques s'étendent sur l'Holocène, en particulier du Néolithique au Moyen Âge.

- **équipe SPP (Sociétés de la Préhistoire et de la Protohistoire)**

Les travaux de l'équipe Sociétés de la Préhistoire et de la Protohistoire couvrent un champ chronologique et thématique large. Ils portent en premier lieu sur les cultures de la fin du Néolithique, et plus particulièrement sur le phénomène campaniforme. Concernant les âges des métaux, l'accent est mis sur les cultures de la fin de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer en Méditerranée nord-occidentale. « Dynamiques des habitats et du territoire » d'un côté, « cultures matérielles, chronologies et systèmes économiques » de l'autre, en passant par « pratiques funéraires, rites et sanctuaires » ou encore « interactions méditerranéennes » constituent autant de thèmes abordés par le biais de programmes interdisciplinaires auxquels contribuent plusieurs opérations de terrain.

- **équipe TP2C (Techniques, Productions, Commerce et Consommations)**

Attachée à l'histoire de la production, depuis le prélèvement du matériau jusqu'aux circuits de diffusion et de consommation, l'équipe TP2C étudie les techniques d'extraction de la pierre, la transformation de la terre et des métaux, l'artisanat domestique et les ateliers de potiers, ainsi que l'exploitation des matières animales. Le rôle des marchés locaux, des professionnels disposant de réseaux, le contexte politique, sont autant de facteurs analysés à travers les cartes de répartition des produits. En s'appuyant sur des recherches thématiques animées par des projets collectifs et des groupes de travail, cette équipe apporte une compréhension des pratiques liées à la mise en œuvre des matériaux dans la longue durée, de la fin de la Protohistoire au Moyen Âge, et en embrassant l'ensemble Europe-Méditerranée.

- **équipe TESAM (Territoires et Sociétés de l'Antiquité et du Moyen Âge)**

Sans exclusion géographique ni thématique, l'équipe regroupe des chercheurs venus d'horizons divers et développe des approches croisées sur un champ très large allant de l'inscription spatiale des sociétés à la définition

des faits culturels et économiques. Les études engagées portent sur les villes et les campagnes, sur les monuments et les habitations, ou encore sur les gestes funéraires ou les traces de mise en valeur agricole. L'équipe s'inscrit dans le temps long, elle étudie les dynamiques du peuplement, de l'habitat, des territoires et des réseaux urbains, de l'Antiquité au haut Moyen Âge.

- **équipe ENiM (Egypte Nilotique et Méditerranéenne)**

L'équipe ENM est spécialisée en philologie, histoire, histoire des religions et archéologie de l'Égypte ancienne. Les axes de spécialisation de chacun de ses membres couvrent l'ensemble des champs majeurs de l'égyptologie : égyptien ancien, classique, néo-égyptien, démotique et copte ; textes funéraires, textes littéraires, magiques et médicaux, documentaires et légaux ; région memphite, temples de Karnak, période amarnienne, religion et histoire de l'Égypte tardive, ptolémaïque et romaine, paléographie hiéroglyphique, lexicographie. Ses membres interviennent sur le terrain en Égypte dans le cadre de fouilles archéologiques, en particulier à Karnak, Ermant et Oxyrhynchos.

Les Pôles scientifiques et techniques d'ASM

- *Pôle Géoarchéologie*

Le plateau technique Archéoenvironnement est dédié à la réalisation d'analyses sédimentologiques et géochimiques ainsi qu'aux prélèvements de séquences sédimentaires par forage dans le cadre de programmes de recherche en géomorphologie, géoarchéologie et bioarchéologie.

- *Pôle Bioarchéologie : archéozoologie et archéobotanique*

L'UMR possède des collections ostéologiques de comparaison composées de squelettes actuels et fossiles de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons ainsi que d'une série de malacofaune méditerranéenne.

Le laboratoire d'Archéobotanique dispose de deux collections de référence de semences actuelles (carpothèques) rassemblant plusieurs centaines d'espèces cultivées et sauvages (Méditerranée et Europe essentiellement), ainsi que de quatre stéréo-microscopes Euromex Nexius [ayant un objectif zoom avec un grossissement continu allant de 0.67x à 4.5x].

- *Pôle archéologie spatiale et 3D*

Ce pôle se consacre à l'acquisition et au traitement des données en 2D et en 3D (topographie, photogrammétrie, modélisation, restitution, scanner laser, SIG...) ainsi qu'à leurs développements méthodologiques.

Les bibliothèques d'ASM

Les bibliothèques de l'unité Archéologie des Sociétés Méditerranéennes comportent deux fonds distincts généreux de 45000 ouvrages, dont 30000 en Egyptologie, plus de 450 revues (90 en égyptologie) et 8000 tirés-à-part. Initialement axée sur la Protohistoire, le monde romain mais aussi les archéosciences depuis quelques années, la *bibliothèque d'archéologie* est composée d'un fonds interdisciplinaire qui s'étend du Néolithique au Moyen Âge. Les fonds de la bibliothèque d'égyptologie permettent l'étude de l'Égypte pharaonique, de la Préhistoire à la période gréco-romaine, mais également de l'Égypte byzantine et arabe, sans oublier la Méditerranée et le Proche-Orient anciens. Un important fonds d'archives scientifiques en accroît la valeur patrimoniale.

Le catalogue de la bibliothèque est en ligne sur le catalogue collectif de Frantiq (Fédération et ressources sur l'Antiquité, GDS3378 du CNRS), www.frantiq.fr

Description de la structure

Le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino (Ville de Perpignan)** constitue un lieu d'accueil et d'encadrement ouvert aux étudiants (niveaux Licence, Master, Doctorat). Il est ainsi susceptible de recevoir des étudiants de l'Université Montpellier 3 dans le cadre de leurs cursus, pour un stage ou pour l'étude de collections.

Les modalités d'accueil des étudiants seront examinées, au cas par cas, en concertation entre les deux Parties et suivant les règles du droit commun.

Les doctorants du **Laboratoire**, qui en sont membres statutaires, bénéficient des dispositions communes de la présente convention lorsqu'ils sont accueillis au **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**. Le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** pourra par ailleurs consentir des facilités d'accès aux étudiants de niveau Licence et Master travaillant en collaboration avec des membres du **Laboratoire** mais ceux-ci ressortissent du statut général étudiant et ne peuvent engager, de quelque sorte que ce soit, la responsabilité du **Laboratoire**.

La bibliothèque du Centre archéologique R. Marichal

La bibliothèque du Centre archéologique R. Marichal est disponible à tous les chercheurs rattachés ou associés à l'ASM UMR 5140. Le fond regroupe des ouvrages anciens d'archéologie générale et régionale et de l'actualité des publications (revues, monographies) qui couvrent les périodes de la Protohistoire jusqu'au haut Moyen Âge. La totalité des tirés-à-part, numérisés au format PDF est disponible sur demande adressée par courriel au Centre de recherche R. Marichal de Ruscino. La mise en ligne du catalogue de ce fond documentaire est en cours de construction.

Formation à l'archéologie

La formation de la relève scientifique peut se faire dans le cadre de stages effectués par des étudiants au sein du **PCR Ruscino** encadrés par des agents/personnels du **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** en tant que tuteurs de stage. Elle peut également se traduire par des séminaires de recherche ou des enseignements prodigués en Master 1 et Master 2, mention « Archéologie et Histoire des Mondes Anciens », à l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, où les membres du **PCR Ruscino** peuvent être invités à intervenir.

Valorisation scientifique

En outre, dans le cadre de cette collaboration, le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino** pourra participer à des projets initiés par le laboratoire, que cela soit au niveau local, régional, national et international :

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations scientifiques (séminaires, tables-rondes, colloques, congrès...).

De la même manière, le Laboratoire pourra participer à des projets initiés par le **Centre archéologique R. Marichal de Ruscino**, que cela soit au niveau local, régional, national et international :

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations scientifiques (séminaires, tables-rondes, colloques, congrès...).

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations grand public (expositions, Journée Départementale de l'Archéologie, Journées Européennes de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, etc.).

ANNEXE 2
Modèle de convention spécifique



CONVENTION SPECIFIQUE DE COLLABORATION
DANS LE CADRE DE TYPE D'OPERATION
Nom du site (nom de la commune, département)

Entre

Dont le siège est situé

Représentée par, ayant tout pouvoir à effet de signer les présentes, en vertu de

Ci-dessous dénommée... d'une part

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Etablissement Public à caractère scientifique et technologique, 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Jérôme VITRE, Délégué Régional pour la Délégation Occitanie Est, ci-après dénommé le « **CNRS** »,

L'UNIVERSITE PAUL VALERY - MONTPELLIER 3, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, route de Mende – 34090 MONTPELLIER Cedex, représentée par son Président, Madame Anne FRAÏSSE, ci-après dénommée l'« **UPVM** »,

La **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE (Ministère de la Culture et de la Communication)**, dont le siège est 5, rue Salle-l'Evêque CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 représentée par son directeur Monsieur Michel ROUSSEL, ci-après dénommée la « **DRAC Occitanie** »,

Le CNRS, l'UPVM et la DRAC Occitanie sont ci-après dénommés « **les établissements** » et agissent tant en leurs noms propres qu'au nom et pour le compte du Laboratoire Archéologie des Sociétés Méditerranéennes, UMR 5140 du CNRS, dont la directrice est Mme Réjane ROURE, ci-après dénommée le « **laboratoire** », d'autre part

Le CNRS ayant reçu mandat de l'UPVM pour signer la présente convention.

Le Centre archéologique R. Marichal de Ruscino et les établissements sont ci-après désignés collectivement par « les parties ».

PRÉAMBULE

Considérant que les parties ont conclu une convention cadre de partenariat en date du

Considérant que, en application de l'article 4 de la convention cadre, les parties souhaitent réaliser une opération archéologique dans ce cadre sur le site de **nom du site** car :

les parties exercent leurs activités de recherches archéologiques dans un cadre géographique, chronologique et scientifique commun et que la présente opération archéologique favorise la connaissance du passé du sud de la France, où se situe le territoire de la collectivité,

la participation à cette opération de **(préciser la nature de l'opération)** contribue à la valorisation du service d'archéologie préventive de la collectivité, au travers des nombreuses actions de diffusion des résultats de cette opération auprès de la communauté scientifique (colloques, publications spécialisées, etc.) et du grand public (visites, conférences, articles de presse, etc.),

cette opération de **(préciser la nature de l'opération)** contribue à la formation continue des agents du service d'archéologie préventive de la collectivité.

Les modalités de cette opération de **(préciser la nature de l'opération)** sont prévues par la présente convention spécifique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes de la collaboration souhaitée par les parties, dans le cadre de l'opération de **(préciser la nature de l'opération)** du site de **nom du site**.

ARTICLE 2 – DATES ET LIEUX DE L'OPERATION

La phase de terrain aura lieu **du XX au XX mois année**. Elle se déroulera sur la commune de **nom de la commune (département), adresse, parcelle n°**.

La phase d'étude débutera à la suite de la phase de terrain en fonction des disponibilités du responsable scientifique de l'opération et s'achèvera au **jour mois année**.

Cette opération est décrite en annexe 1.

ARTICLE 3 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES DE L'OPERATION

La collaboration de la collectivité à la phase de terrain se fera par la participation d'un archéologue **(Madame/Monsieur Prénom NOM)** qui aura le rôle de **à préciser**, pour une durée totale de **nombre (XX)** jours ouvrés.

Le responsable scientifique de l'opération pour le laboratoire est **Madame/Monsieur Prénom NOM**.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention ne fait pas l'objet de flux financier entre les parties.

L'opération sera portée financièrement et logistiquement par les établissements, conformément à l'annexe 2. La collectivité apportera sa collaboration à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 – PUBLICATIONS ET CONFIDENTIALITE

Il est fait application de l'article 7 « Publications et confidentialité » de la convention cadre de partenariat conclue entre les parties.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application de l'article 8 « Propriété intellectuelle » de la convention cadre de partenariat conclue entre les parties.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention entre en vigueur au **jour mois année** et s'achève au **jour mois année**.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de quinze jours envoyé par écrit.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que dix jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

Il est fait application de l'article 11 « Responsabilités et assurance » de la convention cadre de partenariat conclue entre les parties.

ARTICLE 10 : Litiges

Il est fait application de l'article 12 « Litiges » de la convention cadre de partenariat conclue entre les parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A, le

Pour

Pour le CNRS

Le Président
Monsieur Maurice CHABERT

Le Délégué Régional
Monsieur Jérôme VITRE

Pour la DRAC Occitanie

Le Directeur
Monsieur Michel ROUSSEL

ANNEXE 1 SCIENTIFIQUE

Description de l'opération : localisation géographique du site, bref historique des recherches, chronologie, objectifs de l'opération, problématique scientifique, bibliographie...

ANNEXE 2 FINANCIERE

Pour le laboratoire/établissements :

Personnel	Coût
Prénom NOM (cadre d'emploi)	XX jours
Prénom NOM (cadre d'emploi)	XX jours
Fonctionnement	
Equipements	XXXX €
Consommables	XXXX €
Missions	XXXX €
Total fonctionnement	XXXX €

Pour la collectivité :

Personnel	Coût
Prénom NOM (cadre d'emploi)	XX jours
Fonctionnement	
Equipements	(ex. : 1 véhicule de service)
Consommables	
Missions	
Total	